CHERBOURG en Cotentin

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :
-3 NOV. 2020
DE CHERBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2020_0365_CC

OBJET : Rémunération de Mme Aude VILLETTE DUTHEIL, « la goutte d'Aude » pour ses interventions lors de deux « café-discussion »

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le service Vie des Quartiers de la commune déléguée de Tourlaville mène des actions de prévention sur la thématique santé en direction des habitants

DECIDE

ARTICLE 1er Le service Vie des Quartiers de la commune déléguée de Tourlaville organise deux « café-discussion » sur le thème « Mieux comprendre et gérer les mécanismes de conflit avec ses enfants » :

- Un café-discussion le 2 novembre 2020 de 14h00 à 16h00 au Point d'Accueil de l'Eglantine
- Un café-discussion le 16 novembre 2020 de 14h00 à 16h00 au Point d'Accueil des Flamands

ARTICLE 2 – L'intervenante de « la goutte d'Aude », Mme Aude VILLETTE DUTHEIL, consultante et formatrice en communication bienveillante, animera ces deux « café-discussion ».

ARTICLE 3 – Le montant total de la prestation s'élève à 300 euros (trois cents euros), toutes charges comprises comprenant l'animation, le matériel, les frais de déplacement et frais annexes, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire. Les sommes dues seront versées sur le compte CIC numéro 00020148101.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.
Cette dépense sera imputée sur le budget du service Vie des Quartiers è Imputation 611-422 ligne de crédit 47 305.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 23 octobre 2020

Le Maire,
Benoît ARRIVÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin - Manche -